

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_102

**Objet : Permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

VU la demande présentée par la 2CCAM en date du 20 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver 25 places de stationnement sur le parking du terrain de Rugby (côté haie végétale en partant du club house) afin de permettre l'installation et l'accès au chantier d'homologation du terrain de rugby du stade intercommunal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour raisons de sécurité, le stationnement sur le parking du terrain de rugby sera donc réservé pour 2CCAM du **Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au Samedi 31 Août 2024**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés  
Scionzier, le  
Le Maire,



A Scionzier, le 20/06/2024  
Le Maire,  
**Sandro PÉPIN**

